

**OBJET : (020) CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE L'IMPLANTATION DE DISPOSITIFS PHOTOVOLTAÏQUES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,  
LE SIX MARS,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 21 février, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,  
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,  
Mme CAPBLANC  
Adjoints  
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER,  
M. BOULIGNAC, Mme RICARD, Mme HELT,  
M. PERRET, M. BOISCO  
Le nombre de conseillers en exercice est de 35  
Conseillers Délégués  
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,  
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ et Mme JACQUET-LEGER  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
Mme QUEYRAT MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme CHRISTIN

**ABSENTS :** M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE et M. ZAMBUJO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. BOULIGNAC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

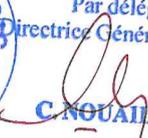
A.R. du 12 mars 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250306 - DL2025 - 24 - 25

Publiée le 12 mars 2025



Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services  
  
**C. NOUAILHETAS**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/24 du 6 mars 2025

**OBJET : (020) CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE L'IMPLANTATION DE DISPOSITIFS PHOTOVOLTAÏQUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L 2113-6 à L 2113-8,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes en vue de l'implantation de dispositifs photovoltaïques,

**Considérant** que la solarisation du patrimoine constitue un réel enjeu pour les collectivités territoriales et s'intègre dans une stratégie énergie-climat du territoire, qui inclut les volets d'efficacité énergétique, de réduction des consommations et de développement des énergies durables. Elle permet également de générer des économies en fonctionnement sur la facture énergétique.

**Considérant** que le diagnostic local, réalisé à l'échelle du patrimoine bâti de la Communauté d'agglomération et des communes du territoire, a révélé un potentiel de solarisation des bâtiments et parkings, qui permettrait à ces collectivités de se doter d'une énergie locale, propre et peu sensible aux crises extérieures.

**Considérant** que sur la base de ces objectifs partagés et afin de développer une véritable synergie à l'échelle du territoire pour le déploiement de centrales photovoltaïques, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes membres ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes.

**Considérant** que le périmètre du groupement de commande portera sur l'implantation et l'exploitation de centrales photovoltaïques. Il inclut, en tant que de besoin, les prestations de maîtrise d'œuvre (études de structure/ étanchéité, conception des centrales, suivi de la réalisation des travaux...), la fourniture et les travaux de pose des installations de production solaires photovoltaïques, l'exploitation-maintenance, ainsi que toutes prestations intellectuelles rendues nécessaires du fait de l'installation et l'exploitation desdites installations (contrôles bâtiment, ...).

**Considérant** que le groupement a vocation à rationaliser les achats en mutualisant les procédures de passation des contrats. Cette démarche permet notamment de :

- Accroître le nombre d'offres reçues, leur diversité, leur qualité et leur rapport qualité/prix ;
- Mutualiser les coûts afférents à la passation de marchés publics ;
- Bénéficier de tarifs attractifs du fait du volume d'achats plus important.

**Vu** l'avis favorable de la Ière Commission,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 29**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'adhérer** au groupement de commandes pour l'implantation de dispositifs photovoltaïques.

**Article 2 : d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté d'Agglomération Val Parisis coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/24 du 6 mars 2025

**Article 3 : d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

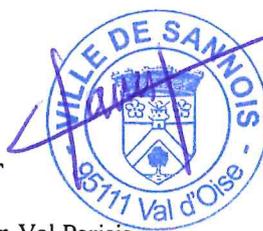
AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

**Bernard JAMET**  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis



**Gabriel BOULIGNAC**  
Conseiller municipal  
délégué aux fêtes et cérémonies

A blue ink signature, likely belonging to Gabriel Bouignac, is written below the text of the secretary of the session.